République Française Département du MORBIHAN Commune de PLOURAY

Procès-Verbal Séance du jeudi 5 septembre 2024

L' an 2024 et le 5 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

<u>Présents</u>: M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc, M. MARQUET Goulwen.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLANIC Floriane à M. MORVANT Michel, Mme LEMAIRE Brigitte à M. LE LAIN Jean-Luc. Excusé(s) : M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 6 Votants : 8

Date de la convocation: 27/08/2024

Date d'affichage: 27/08/2024

A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

ORDRE DU JOUR

- 1. Convention de moyens et de services pour le réseau Gwezenn des médiathèques
- 2. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé
- 3. Admission en non-valeurs
- 4. Aide à la destruction des frelons asiatiques
- 5. Vente de récoltes
- 6. Exonération des entreprises concernant la TFPB au titre du classement « France ruralités revitalisation »
- 7. Rémunération des agents recenseurs pour le recensement en Janvier 2025
- 8. Tarifs de la station-service communale
- 9. Tarifs de l'assainissement collectif
- 10. Bilan et tarif de la cantine
- 11. Bilan et tarif de la garderie
- 12. Contrat avec Morbihan Energies pour l'éclairage public à Kerguzul
- 13. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2023
- 14. Motion concernant la réouverture des urgences au Centre Hospitalier de Carhaix
- 15. Signalétique dans le bourg
- 16. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que <u>le quorum n'est pas atteint</u>. En conséquence, la séance est levée. La prochaine séance est fixée au mercredi 11 septembre et se tiendra sans que le quorum soit requis, conformément à la réglementation.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.



En mairie, le 06/09/2024 Le Maire Michel MORVANT